

Toulouse, le 16 novembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231116 – n°395

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°108A2019 relatif à la fourniture de services de télécommunication, voix et données – Lot 1, notifié le 02 décembre 2019, à l'entreprise ORANGE ;

Considérant les avenants 1 à 3 ayant eu pour objet d'acter l'ajout de références supplémentaires au bordereau des prix unitaires ;

Considérant la nécessité d'acter de la prolongation de l'exécution du marché pour quatre mois ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°4 au marché n°108A2019 ayant pour objet d'acter de la prolongation de l'exécution du marché pour quatre mois.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président